



**C OOPERERER**

**R ASSEMBLER**

**E DUQUER**

**S OUTENIR**

**S OLIDARISER**

# L'ESS C'EST QUOI ?

L'Économie Sociale et Solidaire est une économie au service des territoires qui rassemble les entreprises qui cherchent à concilier activité économique et utilité sociale, donnant la primauté aux personnes sur la recherche de profits.

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) représente des milliers d'entreprises très diverses dans leurs réalités, qui partagent des caractéristiques essentielles : un projet économique au service de l'utilité sociale, une mise en oeuvre éthique, une gouvernance démocratique et une dynamique de développement fondée sur un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne.

Ces entreprises ouvrent des voies nouvelles car elles cherchent à produire, consommer et décider autrement. De l'action sociale aux activités financières et d'assurance, les entreprises de l'ESS exercent le plus souvent dans le secteur tertiaire.

L'ESS inclut également des activités de loisirs, de tourisme, sportives, mais aussi de nouvelles formes d'activités comme les initiatives de développement local, de réinsertion et de lutte contre l'exclusion, la protection de l'environnement, les solidarités internationales...

## Dates et repères clés

2015

Mise à jour des statuts de la CRESS Centre-Val de Loire

Agrément de la CRESS Centre-Val de Loire

2014

Promulgation de la Loi ESS : l'Article 6 confie aux CRESS le rôle d'assurer au plan local la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire

2007

La CRES devient la CRESS : la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre

2003

Publication au Journal Officiel

1994

Le Groupement Régional de Coopératives et Mutuelles (GRCM) devient la Chambre Régionale de l'Économie Sociale (CRES)

# NOS MISSIONS



## PERMETTRE LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ESS

### Comment ?

- › En accompagnant les pouvoirs publics (diagnostics, formations, schémas régionaux),
- › En étant présent dans les instances régionales, départementales et locales (veille, consultation des acteurs, réseau de correspondants).



## DÉVELOPPER LA CULTURE ESS RÉGIONALE ET SES RÉALITÉS

### Comment ?

- › En complétant la capacité d'observation et d'analyse de l'ESS (veille économique et baromètre de l'emploi),
- › En amplifiant la capacité en Recherche et développement des entreprises de l'ESS (étude de la capacité d'innovation des entreprises de l'ESS),
- › En tenant le Registre de l'ESS.



## FORMER AUX PRINCIPES PORTÉS PAR L'ESS

### Comment ?

- › En développant une formation à l'ESS pour les dirigeants et salariés (plateforme web et recensement des formations),
- › En augmentant le nombre d'interventions sur l'ESS auprès des jeunes (outils pédagogiques, intervention au sein des universités, Mois de l'ESS),
- › En favorisant une gouvernance démocratique et le dialogue social (pôle employeur régional).



## APPUYER LA CRÉATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES ENTREPRISES DE L'ESS

### Comment ?

- › En organisant l'accès à l'information et en permettant l'accompagnement de proximité des entreprises de l'ESS (site d'informations CREADESS, réseau de conseillers, développement de pôles économiques),
- › En permettant le développement des débouchés économiques des entreprises de l'ESS afin de consolider leurs activités et leurs emplois (achats responsables, conventions d'affaires),
- › En facilitant la connaissance des modes d'entreprendre de l'ESS et en faisant la promotion de ces modes d'entreprendre (incubation et amorçage de projets jeunes, organisation formations courtes et longues).



## ACCOMPAGNER LE DÉCLOISONNEMENT DE L'ESS DANS LES TERRITOIRES

### Comment ?

- › En permettant la rencontre transversale des acteurs de l'ESS entre eux mais aussi entre ESS et non ESS dans les territoires,
- › En soutenant l'émergence et l'animation de regroupements transversaux,
- › En cherchant à développer les politiques locales favorables au développement de l'ESS, par la formation, l'accompagnement...

# LA CRESS EST CONSTITUÉE DES ENTREPRISES DE L'ESS

Ses membres sont regroupés dans les sept collèges suivants :

Collèges regroupant les membres tels que définis dans l'article 1<sup>er</sup> de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

**COLLÈGE N°1**  
« Coopératives »

Les structures juridiques régionales de regroupement et entreprises coopératives.

**COLLÈGE N°2**  
« Mutuelles »

Les structures juridiques régionales de regroupement et les mutuelles relevant du Code de la mutualité ; les structures juridiques régionales de regroupement et les sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances.

**COLLÈGE N°3**  
« Associations »

Les structures juridiques régionales de regroupement et les associations.

**COLLÈGE N°4**  
« Entreprises  
commerciales de l'ESS,  
Agrément insertion  
et ESUS »

Les structures juridiques régionales de regroupement et les sociétés commerciales telles que définies à l'article 7.2. ainsi que les entreprises de l'IAE, les entreprises solidaires et leurs structures juridiques régionales de regroupement respectives.

**COLLÈGE N°5**  
« Fondations »

Les structures juridiques régionales de regroupement et les fondations, les fonds de dotation.

Collèges regroupant les membres associés

**COLLÈGE N°6**  
« Syndicats employeurs  
de l'ESS »

Les syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire et leurs structures juridiques de regroupement.

**COLLÈGE N°7**  
dit collège des  
« spécificités régionales »

Intégrant des personnes morales de droit privé ou de fait que la CRESS Centre-Val de Loire souhaite regrouper dans un collège spécifique.

*La CRESS Centre-Val de Loire est présidée par Dominique Sacher et dirigée par Caroline Dumas.*



CRESS Centre-Val de Loire  
Maison Régionale de l'Économie  
Sociale et Solidaire  
6 ter rue Abbé Pasty - BP 41223  
45401 Fleury les Aubrais

Tél : 02 38 68 18 90  
Fax : 02 38 43 05 77  
accueil@cresscentre.org

Site institutionnel  
cresscentre.org  
Site portail  
ess-centre.org